

Conférence du désarmement

12 septembre 2017

Français

Original : anglais

Lettre datée du 11 septembre 2017, adressée à tous les Représentants permanents des États membres et des États non membres de la Conférence du désarmement par le Président de la Conférence, M. Julio Herráiz

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à la Conférence du désarmement une lettre qui m'a été adressée en ma qualité de Président de la Conférence par M^{me} Izumi Nakamitsu, Haut-Représentante pour les affaires de désarmement, au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, par laquelle elle transmet le rapport ci-après pour examen par la Conférence, conformément à la résolution 70/33 de l'Assemblée générale :

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, créé en application de la résolution 70/33 de l'Assemblée générale, rapport publié le 1^{er} septembre 2016 sous la cote A/71/371.

J'ai demandé au Secrétariat de distribuer la présente note, ainsi que la lettre, en tant que document officiel de la Conférence.

Le Président de la Conférence du désarmement
Ambassadeur d'Espagne à la Conférence du désarmement
(*Signé*) Julio Herráiz



Le 8 septembre 2017

Monsieur le Président,

Vous vous souvenez certainement que le 7 décembre 2015 l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/33 intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ». L'Assemblée générale a décidé de convoquer un groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier sur le fond les mesures juridiques concrètes et efficaces et les dispositions et normes juridiques nécessaires à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires, qui serait chargé également d'examiner sur le fond les recommandations concernant d'autres mesures qui pourraient contribuer à faire progresser les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, notamment mais non exclusivement : a) des mesures de transparence liées aux risques associés aux armes nucléaires existantes ; b) des mesures visant à réduire et à éliminer tout risque d'utilisation de ces armes par accident, par erreur, sans autorisation ou à dessein ; et c) des mesures supplémentaires visant à faire mieux connaître et comprendre la complexité et l'interdépendance des conséquences humanitaires très diverses qui résulteraient d'une explosion nucléaire.

En outre, au paragraphe 8 du dispositif de sa résolution 70/33, l'Assemblée générale a prié « le Secrétaire général d'assurer, dans la limite des ressources disponibles, l'appui requis pour les réunions du groupe de travail à composition non limitée et de transmettre le rapport du groupe de travail à la Conférence du désarmement et à la Commission du désarmement, ainsi qu'à la conférence internationale prévue au paragraphe 6 de la résolution 68/32 ».

Vous vous souvenez également qu'en application des dispositions du paragraphe 8 de la résolution 70/33, le Groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire a soumis à l'Assemblée générale son rapport qui a été publié sous la cote A/71/371.

Compte tenu de ce qui précède, j'ai l'honneur de transmettre au nom du Secrétaire général le rapport susmentionné à la Conférence du désarmement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

La Haut-Représentante
pour les affaires de désarmement
(Signé) Izumi Nakamitsu